



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

COMMUNAUTÉ DE L'EAU

Région Urbaine de Grenoble

Les responsabilités, les contrats assurantiels et les financements européens

Laure Semblat- FNCCR

*Préparer la compétence GEMAPI
Cadrage et retours d'expériences*

Conférence du 29 juin 2017

La / les responsabilité(s) de la collectivité compétente en gemapi

Gestion des milieux aquatiques (L211-7 CE)

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Enjeux des objectifs de bon état de la Directive cadre sur l'eau (art 112 loi Notré)

Enjeux sur les conditions d'entretien des cours d'eau, plans d'eau,.. et leurs conséquences sur les tiers

Enjeux sur les ouvrages, en tant que propriétaires voire exploitants au sens de la réglementation IOTA

La / les responsabilité(s) de la collectivité compétente en gemapi

Prévention des inondations

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer

Enjeux sur le respect des Niveaux de protection des ouvrages [L562-8-1](#) (CE)

Enjeux de surveillance vis-à-vis du risque inondation

Enjeu d'information des autorités en cas de risque du aux ouvrages: Maires préfecture, sécurité civile...

Enjeux sur le champ des inondations [L566-1](#) (CE)

La GEMAPI et les ouvrages

Transfert (L5211-5 CGCT) => « **Le transfert** des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble **des biens, équipements et services publics** nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert » => **transfert de responsabilité de droit sur ces biens**

Mise à disposition automatique (L566-12 Code de l'environnement) => concerne les digues, au sens législatif du terme, appartenant à une personne morale de droit public

Et achevées depuis le 29 janvier 2014, [sauf si influence hydraulique] > périmètre EPCI-FP ET qu'il existe un gestionnaire] **à la date de prise de compétence** mais concerne les digues, au sens des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

=> Responsabilité de l'EPCI-FP engagée sur leur performance, leur entretien, leur régularisation ou leur effacement

LA GEMAPI ET LES OUVRAGES

- **Mise à disposition sous condition** : ouvrages ou infrastructures appartenant à une personne morale de droit public contribuant, entre autres, à la prévention des inondations

S/r compatibilité avec l'affectation principale de l'infrastructure

S/r convention mettant à charge de l'EPCI-FP travaux d'aménagement nécessaires à la protection contre l'inondation

⇒ **Responsabilité de l'EPCI-FP engagée (au titre du NP de l'ouvrage) dès la date de mise à disposition,**
si elle est souhaitée par l'EPCI-FP

- **Ouvrages privés, sous servitude**

S/r demande de l'EPCI-FP et que l'ouvrage soit intégré dans un système d'endiguement/aménagement hydraulique

⇒ **Responsabilité de l'EPCI-FP engagée (au titre du NP de l'ouvrage) dès la régularisation administrative et notification de la servitude**

La GEMAPI et les ouvrages

- CG, CR, leurs GPT et autres personnes morales de droit public qui assurent une des missions de la GEMAPI au 27 janvier 2014 **conservent la compétence => 2020**
- Tant que l'EPCI-FP n'a pas pris la compétence, les dispositions du code de l'environnement qui régissent les ouvrages construits ou aménagés en vue de la prévention des inondations et des submersions **dans leur rédaction antérieure** au décret 2015-526, restent applicables aux ouvrages dont ils assurent la gestion.
- Ils **peuvent se mettre en conformité** avec le décret 2015-526
- A défaut, **l'EPCI-FP doit régulariser ses ouvrages** (nouvelle EDD), qui s'ils disposent déjà d'une autorisation administrative, feront l'objet, s/r avis du préfet, d'un arrêté complémentaire



LES CONTRATS ASSURANTIELS A SOUSCRIRE DANS L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

- Comment raisonner en termes d'assurance ?
 - Analyser les risques: il doit exister **un aléa** dans la survenue du risque
 - Risques liés à des **scénarios non prévus**
 - L'assurance doit permettre de continuer à fonctionner – survivre, après sinistre
 - L'assureur va analyser l'impact du scénario : **sa fréquence et sa gravité**
 - L'assureur parlera de « **sinistralité** »
 - Des principes d'assureurs : dispersion de risques assurés (dans le temps et l'espace), mutualisation et solidarité
- La collectivité peut s'assurer elle-même (auto-assurance)

⇒ évènements fréquents de faible gravité
ou souscrire une assurance (qui couvre notamment des enjeux financiers liés aux risques)

L'ASSURANCE POUR DOMMAGES AUX BIENS => MAÎTRE D'OUVRAGE (exemple construction de digues)

- **Dommage ouvrage** : prend en compte le risque rendant le bâtiment ou l'ouvrage impropre à sa destination
- 10 ans après la date de réception des travaux
- Des options s'y ajoutent
 - **Garantie des dommages immatériels** : dommage subis par l'occupant pendant toute la durée de la dommage ouvrage => couvre les risques de perte d'exploitation
 - **Garantie biennale de bon fonctionnement**, porte sur les éléments d'équipements dissociables inaptes à remplir leurs fonctions
 - **Garantie dommages aux existants**, durant les travaux (anciennes parties de construction sur ou dans laquelle sont réalisés les travaux),
 - **Responsabilité civile du maître d'ouvrage** couvrant notamment les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues du fait des dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés aux tiers à la suite des travaux



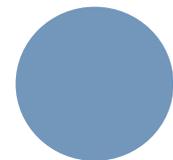
Tous risques chantiers (TRC) dommages matériels subis par les biens assurés durant les travaux, qu'ils appartiennent ou non à l'assuré

LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

- **Recherche de responsabilité:** dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels (autres que corporels ou matériels mais qui peuvent s'évaluer en argent)
- **Qui? :** Les personnes dans l'exercice de leurs fonctions (Elus, agents,,,)
 - **Responsabilité du fait des biens:** du fait des biens dont elles est propriétaire ou qu'elle détient,

Ex: défaut d'entretien/d'aménagement d'un ouvrage provoquant un accident sur un tiers ou inondation du fait du défaut de curage du cours d'eau ou dysfonctionnement d'un équipement, voire accident survenant sur l'ouvrage (garde corps?)

**Importance de disposer
d'une bonne connaissance du patrimoine
de la collectivité et de son état**



LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

- **Responsabilité du fait des décisions administratives:** responsabilité du fait des décisions (actes unilatéraux ou contractuels), responsabilité sans faute
- **Pouvoir de police du maire** peut engager la responsabilité de la collectivité

Ex : en n'agissant pas pour prévenir les risques, la prévention des pollutions,...

Importance de vérifier que le contrat couvre tous les domaines d'intervention et de décision de la collectivité

- **Du fait du fonctionnement du service:** responsabilité des dommages causés par ses agents, en cas de défaut dans le fonctionnement et l'organisation du service, ou du comportement fautif d'un agent ou d'un élu

Ex : lors de la surveillance des crues et la décision de donner l'alerte,...



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

**Importance de sensibiliser les agents
aux risques encourus en terme de responsabilité**



LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

- **Du fait des services publics** (en fonction notamment des ouvrages)

Ex : entretien des cours d'eau, barrages, plans d'eau, digues, accessoires

Importance de lister tous les services de la collectivité dans le contrat

- **Dommmages aux tiers** : certains risques sont couverts par principe dans les contrats (incendie)
- **Accident du travail** : responsabilité de l'employeur vis à vis de la sécurité sociale en cas de faute inexcusable de la collectivité

Ex : accident du fait de l'absence de formation préalable des agents dans le contrôle des digues, notamment en période de crue

- En complément **une garantie « indemnité contractuelle »** : pour limiter l'impact indirect pour elle-même de sa responsabilité, l'option intervient en supplément des obligations de réparation des dommages dont les collectivités sont responsables

+ Aides supplémentaires des collectivités aux victimes



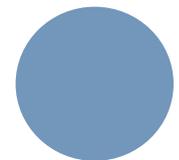
LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT

- **Couvre les risques de dommages à l'environnement**

Ex : la création ou la gestion d'un barrage, d'un ouvrage dont l'évaluation environnementales et les dispositions ERC s'avèreront insuffisantes:

Atteinte à l'environnement: atteinte à la biodiversité en gestion d'étiage, introduction d'espèces invasives, disparition d'espèce remarquable, développement de cyanobactéries en plan d'eau.....

Conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou administrative en raison des dommages corporels matériels ou immatériels subis par des tiers, lorsque les faits résultent d'une atteinte à l'environnement (s/r faits fortuits et survenus dans l'enceinte du site et qu'il existe un lien avec l'activité)



LE RISQUE CONTENTIEUX

La responsabilité civile de la collectivité peut être mise en cause devant des juridictions civiles, administratives.., le risque contentieux est toujours omniprésent,

Les Elus et les agents peuvent être poursuivis devant des tribunaux répressifs lorsqu'ils sont personnellement impliqués à l'occasion du dommage

Obligation de la collectivité de prendre en charge pour ses élus et ses agents

- Défense pénale en cas de faute de service
- Responsabilité civile en cas de faute de service
- Réparation de ses dommages matériels ou corporels

Le contrat peut comprendre ce risque financier



INITIER UN MARCHÉ ET SOUSCRIRE UN CONTRAT

- Marché public de prestation de service
- Attention aux conditions générales des assureurs qui ne doivent pas déroger aux dispositions des pièces du marché établies par le pouvoir adjudicateur
- **Le pouvoir adjudicateur fixe les garanties du marché s/r de préciser**
 - **La définition des risques assurés:** les décrire ainsi que les circonstances de leurs survenues/voire mentionner **leur sinistralité** (*Ex: hydrologie des cours d'eau*)
 - **Le recensement et la description du patrimoine, son évolution (en cours de contrat)**
 - Les exclusions de garantie (extension possible par avenant au contrat)
 - Le cas échéant, le montant des garanties (dépendra des coûts des dommages et de la capacité à payer de la collectivité)



Les franchises

○ L'offre mentionne le montant de **la prime** (dépend du ou des risques assurés et de la sinistralité)



INITIER UN MARCHE ET SOUSCRIRE UN CONTRAT

- Marché public de prestation de service

ENJEUX MAJEURS DANS LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT:

- Adopter une gestion patrimoniale active et l'utiliser comme outil de maîtrise du risque

- Etre en connaissance du statut des ouvrages vis-à-vis de la collectivité

A noter en PPR, la responsabilité de la commune peut être engagée pour manque d'information de la population (PCS, DICRIM.....)



LES FINANCEMENTS EUROPEENS

- **Le FEDER : Fonds européen de développement régional**

=> renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

- En France, sur la période 2014 - 2020

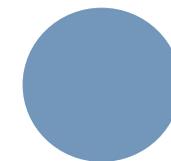
- **9,5 milliards d'euros**

- 8,4 milliards d'euros => objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales,
 - 1,1 milliard d'euros => objectif « coopération territoriale européenne », qui vise à soutenir la cohésion dans l'Union européenne grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.



En France, le FEDER intervient sur les thématiques suivantes

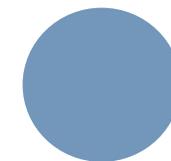
- Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation
- Améliorer la compétitivité des PME
- Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone
- Le FEDER finance également
 - des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale



FEDER ET FSE EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

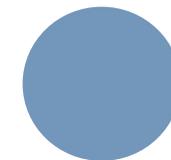
4 axes dédiés aux FSE et FEDER et des enjeux transversaux

- Les quartiers urbains en difficulté 11% des fonds FEDER
- Les activités de pleine nature, y compris en montagne : intervention au regard des enjeux économiques et environnementaux sur le territoire rhônalpin
- L'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et le développement durable pris en compte dans tous les axes d'intervention



LE FEDER EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (AUTORITÉ DE GESTION)

- **Pour 2014-2020 : 364,1 millions d'€ de FEDER (Rhône Alpes) + 200M€ (Auvergne)**
 - **Axe 1 : l'innovation au service des enjeux sociétaux**
 - **Axe 2 : la transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable**



En Région Rhône Alpes Auvergne

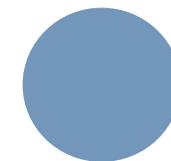
- 56.8% des crédits FEDER => objectifs de recherche-innovation au service de la compétitivité des entreprises rhônalpines et des besoins de la population, ainsi qu'au développement numérique
- 40.15% de l'enveloppe FEDER => objectifs nationaux et européens en matière de transition énergétique et de **préservation des ressources et de la biodiversité**
 - 26 zones prioritaires identifiées au SRCE (OT6-objectif 14)
 - La réhabilitation de friches industrielles
- Le taux d'intervention des fonds FEDER est fixé à 50% pour chacun des axes du programme mobilisant du FEDER



=> éviter le saupoudrage et de maximiser l'effet levier sur les dossiers structurants

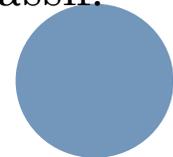
LE FSE EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

- **Pour 2014 - 2020 : 145,3 millions d'€ de FSE**
 - L'innovation au service des enjeux sociétaux (axe 1)
 - La transition énergétique, les transports et **l'environnement** comme levier du développement durable (axe 2)



LES PROGRAMMES EUROPÉENS POUR LES MASSIFS MONTAGNEUX (MASSIF CENTRAL, ALPES ET JURA)

- Objectifs:
 - Tester de nouvelles formes de partenariat
 - Partage d'ingénierie, encourager et diffuser l'innovation
- Sur les Alpes (POIA), 34M€ de FEDER- partenariat PACA
 - Valorisation ressources, touristiques, culturelles, patrimoniale, diversification (22M€)
 - Dont 4M€ pour protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines : protéger et valoriser les espaces naturels, maintien des espèces, protection des espaces et des continuités écologiques
 - Accompagner l'adaptation au changement climatique : Développer la résilience et des populations face aux risques (4M€)
 - Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif: élargissement des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels, (financement de l'ingénierie animation, plan d'actions)



LES PROGRAMMES EUROPÉENS POUR LES MASSIFS MONTAGNEUX (MASSIF CENTRAL, ALPES ET JURA)

- Objectifs:
 - Tester de nouvelles formes de partenariat
 - Partage d'ingénierie, encourager et diffuser l'innovation
- Sur les Alpes (POIA), 34M€ de FEDER- partenariat PACA
 - Valorisation ressources, touristiques, culturelles, patrimoniale, diversification (22M€)
 - Dont 4M€ pour protéger la biodiversité et les continuités écologiques

Taux d'espèce naturelle d'intérêt communautaire menacée

protection des espaces et des continuités écologiques

- Accompagner l'adaptation au changement climatique :
Développer la résilience et des populations face aux risques (4M€)
 - Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif: élargissement des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels (financement de l'opérationnalité des destinations)

Taux de population alpine concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels



LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL PLURIRÉGIONAL RHÔNE – SOÂNE

En Région Rhône Alpes Auvergne

(hors FEDER- 33M€ => financement d'actions du plan Rhône)

- Elaboration de trois topoguides sur la connaissance du **risque inondation** dans la partie aval de la vallée du Rhône (financement de 50%)
- **Maintien de l'activité agricole en zone inondable** : par l'acquisition de matériel de nettoyage, permettant une remise en route plus rapide après une inondation (protéger les stocks de produits, sécuriser installation)
- **Diagnostic de vulnérabilité et sensibilisation des populations au risque inondation**



Dispositif programme LIFE

- Instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat.
- Les subventions du programme LIFE sont attribuées via des **appels à projets annuels**
 - Porteurs de projets publics et privés
 - Promouvoir et financer des projets innovants
(Ex la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau ou l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique).
- **Les appels à projets LIFE 2017 sont en cours** depuis 28 avril 2017 (jusqu'en septembre voire décembre en fonction de la nature des projets).



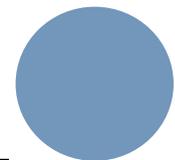
DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

- Pour la période 2014-2020 ⇔ **+ de 3 milliards d'euros à l'échelle européenne**
- deux sous-programmes distincts
 - le sous-programme « Environnement »
 - le sous-programme « Actions pour le Climat ».
- **Fondements juridiques et structure du programme**
 - [règlement LIFE 2014-2020 \(site de la Commission européenne\)](#)
 - [programme de travail pluriannuel 2014-2017 \(site de la Commission européenne\)](#)



DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

- Le sous-programme « **Environnement** » est décliné en trois domaines prioritaires (75%)
 - Environnement et utilisation rationnelle des ressources
 - Nature et Biodiversité (55% du budget)
 - Gouvernance et information en matière d'environnement
- Le sous-programme « **Action pour le climat** » est décliné en trois domaines prioritaires (25%)
 - Atténuation du changement climatique
 - Adaptation au changement climatique
 - Gouvernance et Information en matière de climat



DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

○ Les priorités « eau » - volet « Environnement »

- Dans le cadre des directives DCE, DI et DCMS
- Gestion qualitative, quantitative
 - Rétention naturelle
 - Outils de prévention et protection contre l'inondation et la sécheresse
 - Résolution des problèmes de pression hydromorphologique
 - Gestion intégrée des nutriments, pollution chimiques
 - Reconstitution des habitats/renaturation
 - Mesures d'économies d'eau
- Industrie de l'eau
 - Traitement
 - Efficacité des services notamment en cas de faible densité d'abonnés



DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

- Le sous-programme « **Action pour le climat** »
 - Soutien à des stratégies d'adaptation (évaluation de la vulnérabilité et mises en œuvre d'approches innovantes en matière d'adaptation)
 - Mesure de réduction des émissions de carbone
 - Transition vers des économies et des sociétés à faible intensité de carbone



DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

○ Des appels à projet

- **Projets pilotes** : nouvelle technique et méthode offrant potentiellement des avantages environnementaux ou climatiques au regard des meilleurs techniques actuelles, extrapolable
- **Projets de démonstration** : expérimentation et évaluation de méthodes et pratiques nouvelles dans le contexte du projet, transposable en contexte similaire
- **Projets faisant appel aux meilleures pratiques** : usage de méthode ou techniques appropriées / efficaces notamment en terme de coûts et reflétant l'état de la technique
- **Projets intégrés** (30% du budget): projet de grande échelle, intégrateurs, **en lien avec l'eau (entre autres)**, mettant en œuvre des stratégies ou plans d'actions requis par la législation environnementale



DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

- **Projets d'information, de sensibilisation et de diffusion :** visent à soutenir la communication, la diffusion d'informations et la sensibilisation dans les domaines des sous-programmes "Environnement" et "Action pour le climat".
- **Projets d'assistance technique :**
- **Projets préparatoires**
- **Projets de renforcement des capacités**
- S'intègre dans la mise en œuvre de la réglementation (environnementale) européenne
- S'appuie sur des indicateurs
 - Taux de zones Natura 2000 restaurées et entretenues
 - Nombre d'interventions mettant en œuvre des plans, projets entrant dans le champ des politiques de l'UE

DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

○ Des critères d'éligibilité

- Contribuer à la réalisation d'un des objectifs du programme LIFE ⇔ présenter un intérêt vis-à-vis des actions de l'UE
 - Transition vers une économie efficace dans la gestion de la ressource, faible intensité de carbone, résilience, protéger l'environnement, inverser processus de réduction de la biodiversité
 - Promouvoir la transversalité entre actions/politiques environnementales (et sur le climat) européennes et les autres législations
 - Meilleure gouvernance intégrant les ONG, la société civile et les acteurs locaux
- Présenter une approche efficace du point de vue des coûts, cohérente sur les volets technique et financier
- Mise en œuvre solide

Pas de redondance avec d'autres projets financés dans le programme LIFE



DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

○ Des taux de financement des projets

- En moyenne 60% des coûts éligibles des projets (75% en secteur nature et biodiversité=> habitats et espèces) et 70% pour des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement
- Des outils financiers (prêts)

○ Nature des actions financées

- Le projet en tant que tel mais également....
- Actions de sensibilisations
- Etudes, modélisations, scénarios
- Conférences, réunions
- Mise en réseau
- Toute activité nécessaire à la réalisation du projet



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Acquisition foncière est éligible sous conditions

Préparation, montage, animation, audit du programme



DISPOSITIF PROGRAMME LIFE

○ Quelques chiffres sur les projets traditionnels

- Durée indicative d'un projet : 2 à 5 ans
- Subvention moyenne : 1,5 million d'euros
- Montant total du projet : entre 500 000€ et 5 millions d'euros

○ Quelques chiffres sur les projets intégrés

- Durée indicative : entre 6 et 10 ans
- Subvention moyenne : 10 millions d'euros
- Montant total d'un projet : entre 10 et 20 millions d'euros

○ Pour demander un appui dans l'élaboration de votre projet

lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Je vous remercie

